TR 45-327-PM 009 / 2024

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n°009 / 2024

Arrêté ~~Permanent~~ / **Temporaire**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parking « Petite Enfance »

243, rue des Trois Croix
45470 Traînou

Le Maire de la commune de Traînou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L.325-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande formulée par madame ETIENNE Christelle, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, élisant domicile au 1103 rue de la République à Trainou / Tel : 06.25.88.59.97

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un projet visant à réduire les coûts d'un voyage scolaire, la Mairie et le groupe scolaire organise une collecte de métaux. A cet effet, une benne sera déposée sur le parking du groupe « Petite Enfance » sis 243 rue des Trois Croix à Trainou.

Cette benne sera déposée du mercredi 31 janvier 2024 à partir de 07h00 jusqu'au mercredi 07 février 2024 à 20h00. Elle occupera les places qui jouxtent le grillage du groupe scolaire.

Le samedi 3 février 2024, l'accès à cette benne sera ouvert de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Cette installation ne doit pas entraver la libre circulation des piétons et des usagers de la route.

Article 3 : A l'issue de cet évènement, les organisateurs devront laisser l'emplacement aussi propre qu'à leur arrivée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et verbalisée selon la législation en vigueur. Les véhicules qui se trouveront sur la place gênant le bon déroulement de la cérémonie seront pris en charge par la fourrière agréée pour y être remisés. Les frais d'enlèvement seront à la charge du titulaire de la carte grise.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 44, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible via le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, le service de la Police Municipale ainsi que le chef des services techniques communaux, le Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Traînou, le 26 janvier 2024

Le Maire,
Aymeric PEPION

